

Pradines, le 5 septembre 2025

Madame La Présidente
du Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Lot
à
Mesdames et Messieurs les Maires
du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents
des Etablissements Publics
Communaux et Intercommunaux

OBJET : Promotion Interne Année 2025

Mesdames, Messieurs les Maires,
Mesdames, Messieurs les Présidents,

La promotion interne est un mode de recrutement qui permet de changer de cadre d'emplois et constitue un mode dérogatoire au concours.

Cette modalité de promotion n'est possible qu'après inscription sur une liste d'aptitude.

Le nombre d'agents inscrits sur cette liste est limité par un quota fixé par chaque statut particulier.

Au vu des recrutements intervenus dans les collectivités affiliées, il se dégage un certain nombre d'inscriptions pour l'accès aux grades figurant en annexe du présent courrier.

Les conditions à remplir sont consultables sur le site du CDG46 selon le chemin d'accès suivant :
Accueil/Gérer les RH/Carrière/Promotion interne

Les dossiers à compléter et à retourner sont téléchargeables sur le site du CDG46 selon le chemin d'accès suivant :
Accueil/Gérer les RH/Base documentaire/Formulaire

Les dossiers devront parvenir au service Gestion des Carrières **au plus tard le 10 octobre 2025 (cachet de la poste faisant foi).**

Je vous rappelle que pour que les dossiers soient recevables et puissent être instruits, l'agent doit avoir suivi obligatoirement 2 jours de formation de professionnalisation auprès du CNFPT entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2024.

Toutefois, les agents n'ayant pas accompli ces 2 jours de formations avant le 31 décembre 2024, pourront les accomplir après le 1er janvier 2025, à condition de les suivre avant leur inscription sur la liste d'aptitude (établie pour cette année au 1er décembre 2025 par la présidente du centre de gestion).

Si les fonctions de certains agents les amènent à suivre des formations que le CNFPT ne peut pas leur proposer, ils peuvent, sous certaines conditions les faire reconnaître au titre de la formation de professionnalisation.

Dans ce cas, le CNFPT pourra, si les conditions sont remplies, délivrer une dispense totale ou partielle sur la base des attestations de formation fournies par ces organismes.

Je vous prie également de vous assurer que les dossiers, envoyés exclusivement par voie postale, soient complets et contiennent tous les justificatifs requis, faute de quoi, ils ne pourront pas être étudiés.

Enfin, j'attire votre attention sur certains éléments à prendre en compte :

- Les conditions pour la promotion interne sont à remplir au 01/01/2025 ;
- Lorsque les conditions d'ancienneté mentionnent la notion de « services publics effectifs » ou « services effectifs » sans autre précision, cela inclut les services effectués en tant que fonctionnaire titulaire et stagiaire, ainsi que ceux accomplis en tant qu'agent contractuel ;
- Pour les agents à temps non complet, la durée de travail supérieure ou égale au mi-temps est assimilée à du temps complet ;
- Si la durée de travail est inférieure au mi-temps, il y a proratisation. Avec le passage aux 35 heures, le mi-temps est égal à 19h30 jusqu'au 31/12/2001 et à 17h30 à partir du 01/01/2002.

Le Service Gestion des Carrières se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,



Véronique ARNAUDET